

**11<sup>ème</sup> Avenant à la CONVENTION**  
entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« United Instruments of Lucilin »

**Entre les soussignés :**

l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture,  
désigné ci-après par « l'État »,

et

l'association sans but lucratif « **United Instruments of Lucilin** » représentée par son président,  
désignée ci-après « l'association »

Les parties conviennent que l'article 14 de la convention conclue le 5 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

**Article 14 – Aide supplémentaire extraordinaire**

Pour l'exercice 2023, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 25.000.- euros est accordée à l'association pour tenir compte de l'augmentation considérable de concerts pour la fin de l'année 2023. Notamment pour la « Luxembourg Composition Academy » dans le cadre du « Rainy Days Festival » du 20 au 25 novembre, ainsi que pour la série de concerts « Lucilin in the city ».

Le montant de 25.000. euros sera liquidé en entier dès signature du présent avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

**- 5 OCT. 2023**

Pour l'association  
Michel Clees, Président du CA



Président

Pour l'État du Grand-Duché de  
Luxembourg

Sam TANSON



Ministre de la Culture